

Séance du jeudi 2 mars 2023  
Délibération n° 04\_2023\_017

**Candidature au label « Territoire vélo »**

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi deux mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLEAANTS</u>
<b>ARPHEUILLES</b>	Monsieur Pascal AUGENDRE	Almaric GUIDOUX
<b>BESSAIS-LE-FROMENTAL</b>	Monsieur Serge AUDONNET	
<b>BOUZAIS</b>	Monsieur Olivier PARILLAUD	
<b>BRUÈRE-ALLICHAMPS</b>	Monsieur Roger DAGHER	
<b>CHARENTON-DU-CHER</b>	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	Absent
<b>COLOMBIERS</b>	Monsieur Daniel BÔNE	
<b>COUST</b>	Monsieur Pascal COLLIN	Pouvoir à Gérard MARTEAU
<b>DREVANT</b>	Monsieur Patrick BIGOT	
<b>FARGES-ALLICHAMPS</b>	Madame Édith MICHELIC	
<b>LA CELLE</b>	Monsieur Philippe AUZON	
<b>LA GROUTTE</b>	Monsieur Philippe PERRICHON	
<b>MARÇAIS</b>	Madame Michelle RIVET	
<b>MEILLANT</b>	Madame Marie-Claude JULIEN	
<b>NOZIÈRES</b>	Monsieur Franck DAUMIN	
<b>ORCENAI</b>	Monsieur Yann CADIER	
<b>ORVAL</b>	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Alain ANDRIAU Excusée
<b>SAINT-AMAND-MONTROND</b>	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Geoffroy CANTAT Pouvoir à Sophie CUINIÈRES Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Raphaël FOSSET Absente Pouvoir à Noura ANGLADE Pouvoir à Jacqueline CHAMPION Pouvoir à Daniel BÔNE
<b>SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX</b>	Monsieur Gérard MARTEAU	
<b>VERNAIS</b>	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 26  
Membres votants : 35

Secrétaire de séance : Monsieur Yann CADIER

Date de la convocation : 23 février 2023  
Date de l'affichage : 23 février 2023

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20230302-042023017-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2023  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

# Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 2 mars 2023

## Délibération n° 04\_2023\_017 Candidature au label « Territoire vélo »

Monsieur Didier DEVASSINE, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, présente ce dossier.

Depuis 2019, la Ville de Saint-Amand-Montrond a une convention avec la Fédération française de cyclotourisme pour le label « Territoire vélo ».

Ce label a pour vocation de récompenser les efforts effectués en faveur du vélo mais aussi d'améliorer les services proposés par les collectivités afin d'obtenir la satisfaction des pratiquants.

La Fédération française de cyclotourisme accompagne les collectivités dans l'aménagement d'équipements sécurisants, l'accueil des touristes à vélo et l'animation de leur territoire.

En effet, pour les collectivités, les enjeux sont multiples :

- engagement dans une démarche porteuse à l'avenir autour des mobilités douces et ainsi inscription de leur territoire dans le tourisme de demain,
- développement de la clientèle cyclotouristique,
- augmentation de la visibilité de leur offre au sein de l'offre cyclotouristique française.

Vu les statuts de Cœur de France ;

considérant que la Communauté de communes Cœur de France a plusieurs actions sur le développement cyclotourisme, il paraît opportun de candidater au label pour la totalité du territoire ;

considérant que la Communauté de communes Cœur de France répond aux différents critères de labellisation (accueil, infrastructures, animations, informations, services...).

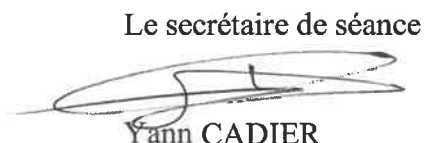
Il est proposé de solliciter l'obtention du label « Territoire vélo ».

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, Monsieur le Président :**

- **à déposer le dossier de candidature de la Communauté de communes Cœur de France, au label « Territoire vélo »,**
- **dans l'hypothèse d'un avis favorable de la Fédération Française de Cyclo Tourisme (FFCT) à la candidature, à signer la convention avec la FFCT (*projet ci-joint*),**
- **à s'acquitter de la cotisation annuelle calculée au tarif de 0,05 €/habitant.**

---

Le Président  
  
Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance  
  
Yann CADIER



# CONVENTION DE LABELLISATION TERRITOIRE VÉLO

entre

la Fédération française de cyclotourisme

et

La Communauté de communes Cœur de France



Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20230302-982023005-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2023  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

• 01 56 20 88 88 • info@ffvelo.fr • www.ffvelo.fr • www.velocentrance.fr

## Entre

### **La Fédération française de cyclotourisme**

Association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, régie par la loi de 1901, agréée par le Ministère des Sports, délégataire par l'État pour l'activité cyclotourisme du Ministère Sports, titulaire de l'habilitation tourisme par l'Etat (numéro d'agrément : IM094100034) et membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF),

Dont le siège est situé au 12, rue Louis Bertrand – CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine cedex,

Représentée par sa Présidente **Martine CANO**,

Ci-après dénommée la **Fédération française de cyclotourisme**

## Et,

### **La Communauté de communes Cœur de France**

Structure juridique : communauté de communes

Adresse : 1 rue Philibert Audebrand – 18200 Saint-Amand-de-Montrond

Représentée par son Président **BÔNE Daniel**,

Ci-après dénommée **La collectivité**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 – Objet

---

Le label « Territoire Vélo » est une marque déposée auprès de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) par la **Fédération française de cyclotourisme**.

La présente convention a pour objet de définir entre la **Fédération française de cyclotourisme** et **La collectivité**, les conditions d'attribution du label « Territoire Vélo ».

## Article 2 – Engagements de la collectivité

---

**La collectivité** s'engage à respecter l'ensemble du cahier des charges ainsi que la grille d'évaluation (documents en annexe de la présente convention).

## Article 3 – Utilisation du label

---

La collectivité ayant obtenu le label pourra en faire la promotion mais en aucun cas l'utiliser à des fins commerciales.

## Article 4 – Engagements de la Fédération française de cyclotourisme

---

La **Fédération française de cyclotourisme** s'engage à :

- Communiquer et assurer la promotion nationale du label « Territoire Vélo » (sites Internet [www.ffvelo.fr](http://www.ffvelo.fr) et [www.veloenfrance.fr](http://www.veloenfrance.fr), éditions, ... )
- Promouvoir les collectivités labellisées et les objectifs du label sur ses différents événements,
- Participer conjointement avec ses structures et ses partenaires, à l'animation des événements mis en place par le label « Territoire Vélo »,
- Fournir un kit de communication sur le label et sur la **Fédération française de cyclotourisme**.

## Article 5 – Financement

---

Cotisation annuelle : **18 708 habitants (population légale 2023) = 935,40 € net de taxes.**

La **collectivité** se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par le paiement de la facture annuelle transmise par la **Fédération française de cyclotourisme** et selon les règles de la comptabilité publique. L'appel à cotisation annuel se fait en fin d'année civile N pour l'année N+1.

En cas de fusion, le nombre d'habitants de la nouvelle entité devra être communiqué et l'actualisation du tarif aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Une nouvelle convention avec la nouvelle entité pourra être signée.

Si la collectivité est conventionnée en cours d'année, le premier appel à cotisation sera émis dès la signature de la convention au prorata temporis des mois restants sur l'année en cours.

## Article 6 – Durée

---

La présente convention prendra effet au **XXXX 2023** et restera effective jusqu'au **31 décembre 2025**.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans.

Il pourra être mis fin à cette convention, après préavis de trois mois, par simple volonté de l'une des deux parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 7 – Procédure suivie pour l'obtention du label

---

La **collectivité** a fait acte de candidature auprès de la **Fédération française de cyclotourisme** par un courrier officiel datant du **XX/XX/XXXX**.

Au terme de la visite technique du **XX/XX/XXXX** et après avis favorable de la commission Territoire Vélo et des structures locales de la **Fédération française de cyclotourisme**, le label a été officiellement décerné à la collectivité le **XX/XX/XXXX** pour la durée figurant à l'article 6 de la présente convention.

## Article 8 – Proposition d'intégration de circuits sur [veloenfrance.fr](http://veloenfrance.fr)

---

La collectivité peut proposer des circuits cyclotouristiques (route/VTT) pour la mise en ligne sur le site [www.veloenfrance.fr](http://www.veloenfrance.fr). Dans ce cadre, les partenaires s'entendent à mettre en commun leurs ressources et leurs savoir-faire. Le choix des circuits sera issu d'une réflexion commune. Les circuits devront prendre en considération les richesses touristiques, la diversité des paysages, les intérêts techniques des itinéraires et les critères précis de cotation (grille nationale avec 4 niveaux) de la Fédération française de cyclotourisme. Les aspects rédactionnels, iconographiques et techniques seront élaborés conjointement et supervisés par chacune des parties.

## **Diffusion et mise en ligne des circuits**

Les partenaires assureront la diffusion de ces circuits à travers leurs outils traditionnels. Ainsi, la Fédération française de cyclotourisme diffusera ces circuits et les informations s'y rapportant sur son site Internet [www.veloenfrance.fr](http://www.veloenfrance.fr) au format téléchargeable (pdf et/ou gpx), gratuitement et accessible à tous publics.

La collectivité pourra mettre à disposition du grand public, et ce à titre gratuit, les fiches descriptives et le fichier gpx de chaque circuit. Un lien sur le site [www.veloenfrance.fr](http://www.veloenfrance.fr) sera indiqué sur chaque fiche descriptive pour une visualisation interactive des circuits sur fond de carte internet. La collectivité pourra également intégrer sur son site une carte interactive à l'échelle de son territoire, extraite de [veloenfrance.fr](http://veloenfrance.fr).

## **Mise à jour**

En cas de modification des circuits par rapport aux données préalablement fournies, la collectivité est tenue de faire parvenir à la Fédération française de cyclotourisme une mise à jour du tracé, de la description et des contacts référents. Cette mise à jour sera ensuite effectuée sur le site [veloenfrance.fr](http://veloenfrance.fr) par la Fédération française de cyclotourisme. En dehors des mises à jour traditionnelles, chaque partenaire veillera à l'amélioration des contenus des fiches descriptives en tenant compte des évolutions technologiques numériques.

## **Propriété intellectuelle**

Chacun des partenaires demeure propriétaire des droits relatifs aux données qu'il fournit ou en a obtenu les droits d'utilisation. Ainsi la Fédération française de cyclotourisme conserve ses droits de propriété attachés aux fonds cartographiques ESRI, et la collectivité conserve ses droits de propriété attachés aux textes de présentation des circuits, aux photographies et à tout autre élément qu'elle aura apporté pour l'établissement des circuits. Les partenaires s'autorisent la reproduction et la représentation des données qu'ils s'échangent. Les partenaires se garantissent ainsi de toute action engagée par des tiers de revendication de propriété intellectuelle des données qu'ils fournissent dans le cadre de la présente convention.

## **Article 9 – Règlement des litiges**

---

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation sera porté devant le tribunal compétent.

## **Article 10 – Dénonciation de la convention**

---

Après obtention du label et en cas d'inexécution des engagements prévus au cahier des charges par l'un ou l'autre des cosignataires, chacun se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, avec préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

## **Article 11 – Modification de clauses**

---

Toute modification d'une clause de la convention prendra nécessairement la forme d'un avenant.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

(en deux exemplaires originaux)

**Pour La collectivité,**

**Le Président**

Monsieur Daniel BÔNE

**Pour la Fédération française de  
cyclotourisme,**

**La Présidente**

Madame Martine CANO